

Département de la Sarthe - Ville d'ECOMMOY
extrait du registre des arrêtés du maire

Arrêté temporaire n° 180 du **mercredi 12 novembre 2025**

Objet	Autorisation de stationnement
Lieu	13 rue Geneviève Crié - 72220 ECOMMOY
Date	Du 17 novembre au 5 décembre 2025

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21,

VU le Code pénal et notamment l'article R 610-5

VU le Code de la route et notamment l'article L325-1 à L 325-3, R.411

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

VU la demande formulée par monsieur CHARDON Guillaume demeurant 13 rue Geneviève Crié 72220 ECOMMOY,

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la durée de l'évènement, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

Article 1 : Du 17 novembre au 05 décembre 2025, 13 rue Geneviève Crié à ECOMMOY (72), les dispositions suivantes seront prises en matière d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement :

- L'entreprise de maçonnerie ISKA est autorisée à bloquer le trottoir pendant 2 jours sur la période du 17 novembre 2025 au 5 décembre 2025. Les piétons devront traverser en face.
- L'entreprise de maçonnerie ISKA est autorisée à occuper deux places de stationnement devant le 13 rue Geneviève Crié.

Tout autre stationnement sera considéré comme gênant.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera fournie par les services techniques de la commune et mise en place par le demandeur.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à :

- M. le responsable des services techniques
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecommoy
- M. le responsable de la Police Municipale d'Écommoy
- Chardon Guillaume

M. le Maire, M. le responsable de la Police Municipale d'Ecommoy et M. le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Écommoy, le 12 novembre 2025

Sébastien GOUHIER
Maire d'ÉCOMMOY

